

ANNEXE 4 : LE VŒU GROUPE ET LE VŒU MOBILITÉ (MOB)

I. Les vœux groupes

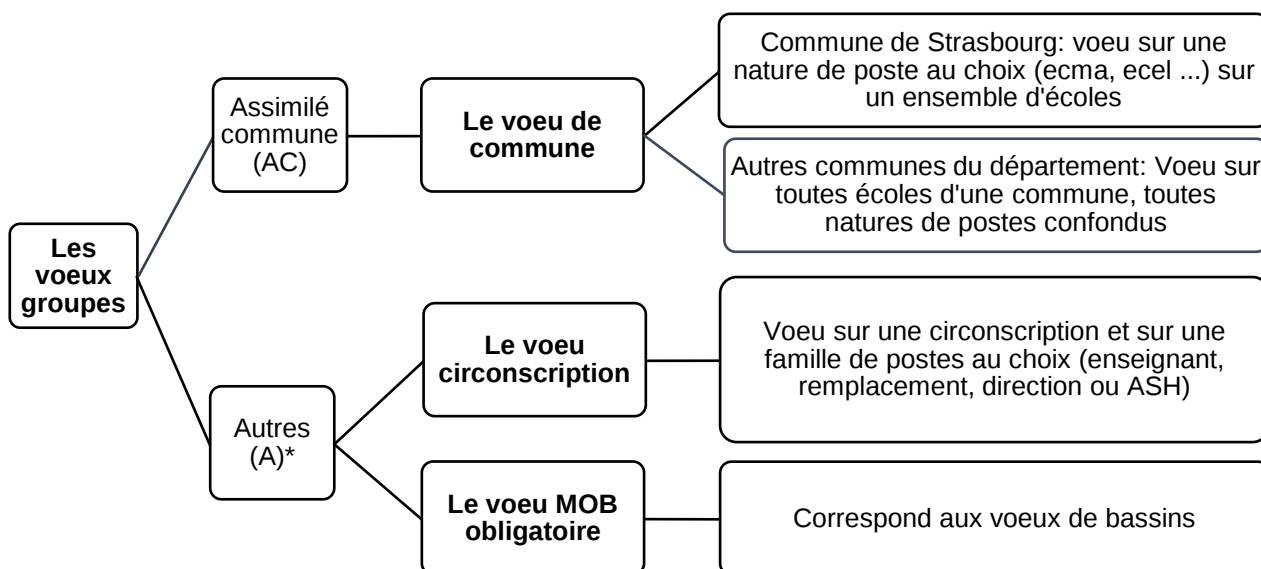
Les participants obligatoires et non-obligatoires peuvent formuler le même nombre de vœux en panachant vœux postes et vœux groupes dans la limite de 45 vœux.

Les candidats sont invités à formuler des vœux groupes qui leur permettent de solliciter en une fois plusieurs postes dans un secteur donné. Ils sont alors plus susceptibles d'obtenir un poste dans le secteur recherché, ou de la nature souhaitée.

Le vœu groupes est un vœu sur un groupe de postes constitué de deux éléments :

- un ensemble de nature de postes : 11 groupes sont disponibles dans le Bas-Rhin (voir le détail dans le tableau ci-dessous).
- un secteur géographique : 24 secteurs sont disponibles dans le Bas-Rhin (bassins et circonscriptions en annexe 5 : les zones géographiques).

Les vœux groupes peuvent être formulés sous différentes formes :



*Annexe 5 : les zones géographiques

Focus sur les vœux de circonscriptions

Ils sont constitués des écoles d'une circonscription et d'un ensemble de postes, regroupés et classés par famille de postes, comme détaillé ci-dessous :

GROUPE TOUT POSTE ORDINAIRE	MATERNELLE MONOLINGUE MATERNELLE FRANÇAIS BILINGUE ELEMENTAIRE MONOLINGUE ELEMENTAIRE FRANÇAIS BILINGUE COMPENSATION DECHARGE DE DIRECTION CHARGE D'ECOLE TITULAIRE DE SECTEUR
GROUPE MATERNELLE	MATERNELLE MONOLINGUE MATERNELLE FRANÇAIS BILINGUE
GROUPE ÉLÉMENTAIRE	ÉLÉMENTAIRE MONOLINGUE ÉLÉMENTAIRE FRANÇAIS BILINGUE
GROUPE DEDOUBLE MATERNELLE	GRANDE SECTION DEDOUBLEE (GS12)
GROUPE DEDOUBLE ELEMENTAIRE	CP DEDOUBLE (CP12) CE1 DEDOUBLE (CE12)
GROUPE ASH	ULIS ÉCOLES SEGPA
GROUPE REMPLAÇANTS	BRIGADES DEPARTEMENTALES (ZRI et ZRD)
GROUPE DIRECTIONS D'ÉCOLES 2 à 5 CLASSES	DIRECTION EMPU 2 à 5 CLASSES DIRECTION EEPU 2 à 5 CLASSES DIRECTION EPPU 2 à 5 CLASSES
GROUPE DIRECTIONS D'ÉCOLES 6 à 11 CLASSES	DIRECTION EMPU 6 à 11 CLASSES DIRECTION EEPU 6 à 11 CLASSES DIRECTION EPPU 6 à 11 CLASSES
GROUPE ALLEMAND MATERNELLE	MATERNELLE ALLEMAND
GROUPE ALLEMAND ÉLÉMENTAIRE	ELEMENTAIRE ALLEMAND

Exemple de vœu circonscription « **Enseignants – Strasbourg 1** » : Le participant formule un vœu sur un ensemble d'école de la circonscription Strasbourg 1 et sur un ensemble de postes qui compose la famille de postes « enseignants ».

Ordonnancement des postes dans un vœu groupe

Les participants peuvent visualiser la liste des postes qui composent un groupe et les ordonner selon leurs préférences. En revanche, ils ne peuvent pas supprimer un poste du groupe ni en ajouter. **Ainsi, formuler un vœu groupes implique la possibilité d'être affecté sur tout poste du groupe demandé.** Si le candidat n'ordonne pas ses sous-rangs de vœux, le classement restera tel qu'il a été validé par l'administration.

Les participants ayant formulés des vœux groupes pourront télécharger un document PDF permettant de visualiser la liste ordonnée des postes qui composent leurs vœux groupes.

II. Les vœux mobilité (MOB)

Pour rappel, sont concernés par l'obligation de formuler au moins 2 vœux MOB, les personnels suivants :

- Les enseignants des écoles titulaires nommés à titre provisoire
- Les enseignants des écoles qui auront demandé leur réintégration à la suite d'une disponibilité, d'un détachement, d'un congé longue durée ou d'un congé parental égal ou supérieur à 1 an
- Les enseignants des écoles sortant de stage de spécialisation sans poste à la rentrée 2025,

- Les professeurs des écoles fonctionnaires stagiaires (PES) à la rentrée 2024 ainsi que ceux concernés par une prolongation de stage
- Les futurs stagiaires CAPPEI sans poste spécialisé à la rentrée 2025.
- Les enseignants qui intègrent le département suite au mouvement interdépartemental à la rentrée 2025
- Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire (MCS)

Les vœux fléchés à mobilité obligatoire « MOB » correspondent aux vœux de bassins.

Les participants mentionnés ci-dessus ont la possibilité de formuler **jusqu'à 20 vœux MOB**. Ces vœux peuvent être panachés avec les autres vœux postes et groupes (cf. annexe 5).

Attention :

Si aucun vœu MOB n'est saisi et que le participant n'a obtenu aucun de ses vœux précis et/ou groupe, il sera affecté sur un poste resté vacant **à titre définitif** à l'issue de la phase informatisée.

A l'inverse, s'il a saisi le vœu MOB imposé et qu'il n'a obtenu aucun de ses vœux, il sera affecté sur un poste resté vacant **à titre provisoire** à l'issue de la phase informatisée

III. L'affectation par la procédure d'extension

Cette procédure permet aux **participants obligatoires** d'être affectés **à titre provisoire** sur un poste resté vacant dans le département si aucun de ses vœux n'est satisfait (vœu poste ou groupe) et selon l'ordre des circonscriptions suivantes :

- | | |
|----------------------------|----------------------------------|
| 1. Sélestat | 11. Strasbourg 6 |
| 2. Obernai | 12. Strasbourg 7 + international |
| 3. Erstein | 13. Truchtersheim-Kochersberg |
| 4. Molsheim | 14. Eurométropole Nord |
| 5. Eurométropole Sud-Ouest | 15. La Wantzenau-Rhin |
| 6. Strasbourg 1 | 16. Saverne |
| 7. Strasbourg 2 + privé | 17. Haguenau Sud |
| 8. Strasbourg 3 | 18. Haguenau Nord |
| 9. Strasbourg 4 | 19. Wissembourg |
| 10. Strasbourg 5 | 20. Vosges du Nord |

Puis dans l'ordre des postes suivants :

1. Enseignants
 - a. Adjoint maternelle sans spécialité
 - b. Adjoint élémentaire sans spécialité
 - c. Adjoint maternelle « partie française de classe bilingue »
 - d. Adjoint élémentaire « partie française de classe bilingue »
 - e. Décharge de direction complète
 - f. Chargé d'école maternelle
 - g. Chargé d'école élémentaire
 - h. Titulaires de secteur
2. Remplacement
 - a. TR ZRI
 - b. TR ZRD
3. Directions 2 à 11 classes (hors REP/REP+)
 - a. Directeur école maternelle 11 classes
 - b. Directeur école élémentaire 11 classes
 - c. Directeur école maternelle 10 classes
 - d. Directeur école élémentaire 10 classes
 - e. Directeur école maternelle 9 classes

- f. Directeur école élémentaire 9 classes
- g. Directeur école maternelle 8 classes
- h. Directeur école élémentaire 8 classes
- i. Directeur école maternelle 7 classes
- j. Directeur école élémentaire 7 classes
- k. Directeur école maternelle 6 classes
- l. Directeur école élémentaire 6 classes
- m. Directeur école maternelle 5 classes
- n. Directeur école élémentaire 5 classes
- o. Directeur école maternelle 4 classes
- p. Directeur école élémentaire 4 classes
- q. Directeur école maternelle 3 classes
- r. Directeur école élémentaire 3 classes
- s. Directeur école maternelle 2 classes
- t. Directeur école élémentaire 2 classes

4. ASH

- a. Ulis école
- b. Segpa
- c. ERPD

Explication détaillée du fonctionnement d'attribution de ces postes

- L'algorithme repérera les postes restés vacants dans la première circonscription « Sélestat » et dans la première sous-catégorie de postes « adjoint maternelle sans spécialité »
- Si aucun poste n'est trouvé, alors la recherche se poursuivra dans la circonscription de « Sélestat » mais dans la seconde sous-catégorie de postes : « adjoint élémentaire sans spécialité ». Et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un poste vacant soit détecté.
- S'il n'y a plus aucun poste vacant dans la circonscription de « Sélestat » alors le logiciel passera à la circonscription suivante « Obernai » et passera en revue chaque sous-catégorie de postes.
- Cette logique continuera jusqu'à la dernière circonscription et jusqu'à la dernière sous-catégorie de postes, en l'occurrence les postes à l'ERPD.